



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets JPIAMR-DRUID
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.jpiamr.eu/calls/therapeutics-call-2022/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Dates de clôture

Etape 1 : 08/03/2022, 14h00 (CET)

Etape 2 : 05/07/2022, 14h00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e)s de projets scientifiques ANR

Dr Séverine OLIVIER

Dr Ingrid PFEIFER

Dr Sophie GAY

+33 1 73 54 81 74/ +33 1 78 09 80 22/ +33 1 78 09 80 39

JPI-AMRCalls@agencerecherche.fr Erreur ! Signet non défini.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein du JPI AMR et a décidé, en particulier, de participer à l'appel à projets DRUID, le 14ème appel prévu dans le cadre du JPI AMR et le deuxième dans le cadre du nouvel ERA-NET JPIAMR-ACTION.

L'objectif de l'ERA-NET Cofund JPIAMR-ACTION est d'encourager la recherche et l'innovation afin de développer des stratégies et des méthodes permettant de réduire la transmission et la diffusion de la résistance aux antimicrobiens en utilisant une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé humaine, animale et environnementale à l'échelle locale, nationale et planétaire (approche dite « One-Health »).

L'appel JPIAMR-DRUID porte sur les agents antimicrobiens homologués (antibiotiques/ antifongiques) et sur les agents au stade des essais précliniques ou cliniques précoces. Les propositions doivent couvrir au moins une des thématiques suivantes :

- L'amélioration de l'efficacité et/ou de la spécificité de molécules thérapeutiques/ d'agents phytopharmaceutiques via des modifications chimiques (incluant les approches « hit to lead ») ;
- Le repositionnement de molécules thérapeutiques/ d'agents phytopharmaceutiques ;
- L'optimisation de la combinaison de molécules thérapeutiques/ d'agents phytopharmaceutiques, et/ou le possible couplage de ces drogues (seules ou en combinaison) à des traitements d'appoint (incluant les vaccins thérapeutiques) ;
- La conception et la mise en place de nouvelles stratégies (y compris l'optimisation de la posologie de molécules thérapeutiques/phytopharmaceutiques, seules ou en combinaison) pour améliorer l'application, l'efficacité, et l'administration des antimicrobiens ;
- La conception et la mise en place d'outils innovants, incluant de nouvelles approches chimiques et/ou de nouveaux matériaux pour améliorer l'application, l'efficacité et l'administration des antimicrobiens.

Les propositions peuvent inclure le développement de nouveaux modèles mathématiques, l'optimisation de la combinaison d'antimicrobiens et/ou les conditions d'utilisation clinique ou en

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

milieu agricole, ou des protocoles de traitement basés sur la thérapie combinée, la médecine personnalisée et la modélisation PK/PD. Les propositions peuvent également inclure des tests prédictifs dans le cadre de l'optimisation des stratégies thérapeutiques.

Les nouvelles stratégies d'administration devront avoir un impact minimal sur l'environnement et les organismes commensaux.

La participation des utilisateurs finaux ou bénéficiaires, des parties prenantes et des entreprises est encouragée.

Les recherches suivantes ne sont pas éligibles pour cet appel à projets :

- Les agents antiviraux et antiparasitaires
- La découverte et/ou le criblage de nouveaux composés thérapeutiques, de nouveaux vaccins et/ou de nouvelles cibles thérapeutiques
- Les propositions visant uniquement à développer de nouveaux diagnostics ou de nouveaux tests prédictifs sont exclues de cet appel (les tests prédictifs pourront être utilisés dans le cadre de l'évaluation des antimicrobiens mais ne pourront pas être l'objet d'étude principal d'une proposition).

Les propositions devront porter sur un ou plusieurs domaines « One Health » :

- Santé humaine
- Santé animale (incluant les animaux sauvages, le bétail, les poissons, et les animaux de compagnie)
- Santé végétale (incluant les arbres et les cultures)

Les propositions pourront inclure les approches suivantes :

- *In silico, in vitro, in vivo*
- Etudes précliniques et cliniques chez l'homme et en médecine vétérinaire
- Etudes chez les plantes et/ou en milieu agricole, incluant les études de terrain.

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur du projet, sur le [site de soumission de l'appel](#), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.jpiaamr.eu/calls/therapeutics-call-2022/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **08/03/22 à 14 h CET**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **05/07/22 à 14h CEST**.

Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Chaque consortium doit inclure, **au minimum, 3 partenaires éligibles au financement** provenant d'au moins **3 pays participants dont au moins 2 pays membres de l'UE ou associés²**.
- Le consortium doit inclure, **au maximum, 6 partenaires**, qu'ils soient éligibles au financement ou sur fond propre. Le consortium peut être élargi à 7 partenaires si au moins un des partenaires est issu d'une entreprise, ou est établi en Lituanie, en Pologne, ou dans un pays à revenu faible ou intermédiaire.
- La participation de partenaires sur fonds propres est possible mais le budget total des partenaires sur fonds propres doit être inférieur à 30% du budget total demandé. De plus le nombre de partenaires sur fonds propres doit être inférieur au nombre de partenaires demandant un financement. Les partenaires sur fonds propres doivent respecter les règles du JPIAMR.
- Chacun des partenaires doit soumettre une lettre d'intention lors du dépôt de la pré-proposition ainsi que lors du dépôt de la proposition complète.
- Le coordinateur du projet doit solliciter le soutien financier de l'une des agences participant à l'appel et y être éligible. Le coordinateur ne peut pas participer sur fonds propres.
- Le financement sera attribué pour une durée initiale de trois ans maximum.
- La composition du consortium ne devra pas être modifiée entre la pré-proposition et la proposition complète, à l'exception de l'inclusion d'un nouveau partenaire dans le cadre du processus d'élargissement (paragraphe 2.2 du texte de l'appel) ou en cas de force majeure (relocalisation d'un laboratoire, absence prolongée d'un partenaire, ...) ou sur demande du comité de pilotage de l'appel. Dans tous les cas, le changement dans la composition du consortium devra être validé par le comité de pilotage de l'appel avant la soumission de la proposition complète.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- *Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI AMR.*
- *Une lettre d'intention signée par chacun des participants en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI AMR.*
- *Un Curriculum Vitae de chacun des participants (1 page maximum)*

La proposition détaillée doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture

² La liste des pays participants et des organisations de financement impliquées dans cet appel est disponible sur le [site internet du JPI AMR](#).

de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- *Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI AMR.*
- *Une lettre d'intention signée par chacun des participants et par le représentant légal de leur institution ou de leur département.*
- *Un Curriculum Vitae de chacun des participants (1 page maximum)*
- *Une auto-évaluation des problèmes éthiques soulevés par la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI AMR.*

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère complet**

Outre les éléments communs exigés en 3.1, aucune information supplémentaire n'est requise par l'ANR au moment du dépôt des pré-propositions ou des propositions complètes.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation³.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR :**

Dans le cadre de cet appel, les études cliniques de phase III ne sont pas éligibles au financement ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site du JPIAMR. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

³ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »⁴, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁵, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au [secrétariat du JPI AMR](#) et à [l'ANR](#).

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Un accord de consortium devra obligatoirement être signé par tous les Partenaires et devra être transmis à [l'ANR](#) (voir Fiche n°4 <https://anr.fr/RF> pour plus d'informations).

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible,

⁴ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁵ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁶ :

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁷,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁸ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁹. Les Responsables scientifiques

⁶ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁷ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#)

⁸ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.¹⁰ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

6.4 CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹¹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

¹⁰ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

¹¹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹², l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹² Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹³ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

Important : La législation suédoise sur l'accès aux documents administratifs ne permet pas aux financeurs suédois participant à cet appel de traiter les propositions de recherche déposées auprès d'eux comme confidentielles. Aussi, les propositions (pré-propositions et propositions détaillées) incluant un partenaire sollicitant un financement auprès d'un organisme suédois pourront être mises à disposition de quiconque en fera la demande auprès de cet organisme après la publication des décisions de financement. L'impact de cette mise à disposition potentielle sur les droits de propriété intellectuelle (incluant les brevets) doit être considérée avant le dépôt.